Fiche de Données de Sécurité

Conformément à Canadian HPR - WHMIS 2015

1. Identification

1.1. Identificateur de produit

Dénomination	**RIVO 15 PARTE A**
Nom chimique et synonymes	**COLLA EPOSSIDICA CONTENENTE RESINA EPOSSIDICA LIQUIDA**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire	**COLLE ÉPOXY PARTIE A.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Système d'adhésif/Traitement pour l'industrie de la pierre	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**Tenax Spa**
Adresse	**Via I Maggio, 226**
Localité et Etat	**37020 Volargne (VR)** **Italy** **Tél. +39 045 6887593** **Fax +39 045 6862456**
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**msds@tenax.it**
Adresse du Responsable:	**Tenax Usa** **7606 Whitehall Executive Center Drive Suite 400, 28273 Charlotte NC, US** **Tel. 001 7045831173 - Fax 001 7045833166** **info@tenaxusa.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **24hrs:**

Manitoba Poison Centre 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

BC Drug and Poison Information Centre (DPIC)
1-800-567-8911 (toll free in BC)
(604) 682-5050 (Greater Vancouver or outside of BC)

Centre antipoison du Québec 1-800-463-5060

IWK Regional Poison Centre
1-800-565-8161 (within NS and PEI only)
(902) 470-8161 (Halifax or outside NS, PEI)

Poison And Drug Information Services (PADIS)
1-800-332-1414 (toll free in Alberta, Northwest Territories)
1-866-454-1212 (toll free in Saskatchewan)
(403) 944-1414 (in Calgary, outside of Alberta, or VOIP users)

Ontario Poison Centre 1-800-268-9017

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Canada's Hazardous Products Regulations (HPR) (WHMIS 2015). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de

2. Identification des dangers ... / >>

la présente fiche.

Classification e Indication de Danger

Irritation oculaire, catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:
Prévention:

P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Réaction:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage:

--

Élimination:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans . . .

2.2. Autres dangers

Classification environnementale conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Le produit est classé comme dangereux pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Classification e Indication de Danger

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pictogrammes de danger:

Mentions de danger:

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
Prévention:

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction:

P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage:

--

Élimination:

2. Identification des dangers ... / >>

P501 Éliminer le contenu / récipient dans . . .

3. Composition/information sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. % (p/p)	Classification:
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
Résine époxy			
CAS	*1675-54-3*	44 ≤ x < 46	**Irritation oculaire, catégorie 2 H319, Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Sensibilisation cutanée, catégorie 1B H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411**
TRIACRYLATE DE TRIMETHYLOLPROPANE			
TMPTA			
CAS	*15625-89-5*	14.5 ≤ x < 15.5	**Irritation oculaire, catégorie 2 H319, Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400 M=1, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 H410 M=1**

Les gammes de concentration sont prévus à la place de la concentration précise de la confidentialité de la formule, ou à une variation possible entre les lots de production.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

TLV-ACGIH ACGIH 2020

HUILE DE RICIN, HYDROGÉNÉE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH	-	10				INHALA
TLV-ACGIH	-	3				RESPIR

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle ... / >>

TALC

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH	-	2				
ONT	CAN	2				
OSHA	USA		20			
OSHA	USA	30				INHALA
OSHA	USA	10				RESPIR

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conforme aux normes en vigueur.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (OSHA 29 CFR 1910.138).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (OSHA 29 CFR 1910.133, CSA Standard CAN/CSA-Z94.3-92).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, usage d'un masque doté de filtre certifié NIOSH dont la classe devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert ou d'un respirateur à prise d'air externe. Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur		Informations
Etat Physique	pâte		
Couleur	COLORÉ		
Odeur	typique		
Seuil olfactif	Pas disponible		
pH	Pas disponible		
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible		
Point initial d'ébullition	Pas disponible		
Intervalle d'ébullition	Pas disponible		
Point d'éclair	160 °C	(320 °F)	
Taux d'évaporation	Pas disponible		
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible		
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible		
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible		
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible		
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible		
Pression de vapeur	Pas disponible		
Densité de vapeur	Pas disponible		

9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Densité relative	1.4 g/cc
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

11. Données toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

11. Données toxicologiques ... / >>

TRIACRYLATE DE TRIMETHYLOLPROPANE

LD50 (Or.)	3680 mg/kg ratto
LD50 (Der)	5170 mg/kg coniglio
LC50 (Inh)	> 0.55 mg/l/4h ratto

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LD50 (Or.)	11400 mg/kg Ratto
LD50 (Der)	2000 mg/kg Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Évaluation de la Cancérogénicité:
1675-54-3 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
IARC:3

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

12. Données écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

TRIACRYLATE DE TRIMETHYLOLPROPANE

LC50 - Poissons	1.47 mg/l/96h Leuciscus idus (Ido dorato)
EC50 - Crustacés	19.9 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4.86 mg/l/96h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	19 mg/l Daphnia magna

12. Données écologiques ... / >>

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LC50 - Poissons	1.3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2.1 mg/l/48h Dafnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 11 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0.3 mg/l Dafnia

12.2. Persistance et dégradabilité

TRIACRYLATE DE TRIMETHYLOLPROPANE

Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRIACRYLATE DE TRIMETHYLOLPROPANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	4.35
BCF	21 Pesci

12.4. Mobilité dans le sol

TRIACRYLATE DE TRIMETHYLOLPROPANE

Coefficient de répartition : sol/eau	2.2

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

13. Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14. Informations relatives au transport ... / >>

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE; TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE)
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE; TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE)
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE; TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Environmentally Hazardous
IMDG:	Marine Pollutant
IATA:	Environmentally Hazardous

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Special provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Pass.:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Special provision:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

15. Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Informations réglementaires canadiennes

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (HPR).

Fiche de données de sécurité conformément à WHMIS 2015.

15. Informations sur la réglementation ... / >>

Présence des substances contenues dans l'inventaire.

Tous les composants sont répertoriés dans la liste DSL.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
- GHS rev. 5
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé.

- Hazard Products Regulation (HPR)
- WHMIS 2015
- ONTARIO R.R.O. 1990, Regulation 883 (version July 2016)
- IARC website
- NTP. 2011. Report on Carcinogens, 12th Edition.
- OSHA website
- Cal/OSHA website
- California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par les Canada's Hazardous Products Regulations

(HPR - règlementations sur les produits dangereux) (WHMIS 2015), sauf indication contraire dans la section 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.